



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 09 mai 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, PICHON et Mmes TOURNEMICHE, COURTIN, CESBRON

Étaient absents excusés : Mme MILLON – Pouvoir à M. Moriet
Mme DUPRÉ – Pouvoir à Mme CESBRON
Mme MASSÉ – Pouvoir à M. LEAU

Était absent excusé : M. HALLÉ

Était absente : Mme NIBODEAU

Secrétaire de séance : Mme COURTIN

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés. Les absences sont enregistrées.
- **Procès-verbal du 03/04/2025** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec deux modifications = report des points suivants :
 - Lotissement La Souberdière : Dénomination rue
 - Salles communales : Tarifs à compter du 1er janvier 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2025_05_15_01 Dossier « Réaménagement d'un cabinet dentaire » : choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

La consultation concerne les travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire, situé au 9 Village Résidence Gué St Cyr.

Elle a porté sur 7 lots, à savoir :

Lot 01	-	Gros-œuvre
Lot 02	-	Étanchéité
Lot 03	-	Menuiseries extérieures – intérieures – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
Lot 04	-	Revêtements de sol - Faïence
Lot 05	-	Peinture
Lot 06	-	Électricité
Lot 07	-	Plomberie – Chauffage - Ventilation

Le mode de consultation retenu est la procédure restreinte conformément au Code des marchés publics.

Date de lancement de la consultation : le 02/04/2025

Visite des lieux obligatoire : le 11/04/2025

Date de remise des offres : le 30/04/2025

Le jugement des offres a été effectué de la façon suivante : la valeur technique 40% / le prix 60%.

L'analyse des offres, effectuée par le cabinet ARC'A3 Sud Touraine, maître d'œuvre désignée par délibération les 19 décembre 2024 et 06 mars 2025, a été présentée à la maîtrise d'ouvrage le 15 mai 2025.

Le récapitulatif est présenté à l'assemblée délibérante :

N° lot	Lot	Entreprises	Montant en € HT
1	Gros-œuvre	VIANO	52 675.10
2	Étanchéité	CLS ETANCHEITE	9 894.39
3	Menuiseries extérieures - intérieures - Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds	DOMINGUES	25 549.00
4	Revêtements de sol - Faïence	MAGALHAES	6 926.77
5	Peinture	GADIN	9 491.70
6	Electricité	LEBOEUF FILLON	21 950.00
7	Plomberie - Chauffage - Ventilation	LEBOEUF FILLON	20 575.50
TOTAL en € HT			147 062.46

CALENDRIER :

Réunion de lancement, en présence des entreprises retenues et de la maîtrise d'œuvre : le 26/05/2025

Début des travaux : le 10/06/2025

Fin des travaux : octobre 2025

Installation dentiste : novembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la consultation par procédure restreinte, ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire, situé au 9 Village Résidence Gué St Cyr ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet ARC'A3 Sud Touraine, maître d'œuvre ;

Vu la proposition de classement des offres en date du 15 mai 2025 ;

DELIBERE et

- **DECIDE DE RETENIR** les offres des entreprises ci-dessus, jugées les mieux classées au regard des critères de jugement énumérés dans le règlement de consultation et **ACCEPTE** celles-ci pour les montants figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint au Maire à signer les devis / actes d'engagement / notifications (...) et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_02 Dossier de subvention au titre des amendes de police 2025 : modification du projet initial

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 06/03/2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD760 (route de Loches) et un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de police.

Après étude du dossier, les services instructeurs nous ont fait part d'observations qui contraignent la réalisation de l'aménagement envisagé pour cette année : suite à des carottages, le rapport du laboratoire routier indique que la chaussée n'est pas dimensionnée pour recevoir le double de trafic suite à l'installation des chicanes. Il serait nécessaire de réaliser un renforcement de la structure. Le coût estimé à environ 30 000€, ne peut être pris en compte dans la demande de subvention au titre de cette année.

Il est proposé de reporter le projet initial, tel que présenté dans la délibération n°2025_03_06_03, du 06/03/2025 et de présenter un nouveau projet au titre de l'année 2025 : Acquisition de deux radars pédagogiques pour un montant total de 4 205.64€ HT.

L'acquisition de radars pédagogiques a plusieurs objectifs :

- Ils permettent de sensibiliser les conducteurs à leur vitesse en temps réel, ce qui contribue à réduire la vitesse excessive. Aussi, la présence visible de radars pédagogiques incite les automobilistes à respecter les limites de vitesse, car ils prennent conscience qu'ils sont surveillés, même si ces radars ne sont pas automatisés pour verbaliser.
- Ils sensibilisent à la sécurité : ces radars offrent une occasion d'éduquer les conducteurs, notamment les jeunes ou les conducteurs occasionnels, sur l'importance de respecter les règles de circulation pour la sécurité de tous.
- Ils sont adaptables et flexible : ils peuvent être placés dans différentes zones, permettant une action ciblée.

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Acquisition de deux radars pédagogiques	4 205.64
TOTAL	4 205.64

Plan de financement prévisionnel

	MONTANT
Conseil Départemental – Amendes de Police (50%)	2 102.82
Fonds propres	2 102.82
TOTAL	4 205.64

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le 4^{ème} Adjoint,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions déjà réalisées en faveur de la sécurisation des déplacements dans les entrées de bourg,

Considérant que le projet initial approuvé par délibération le 06 mars 2025 ne peut être réalisé cette année, pour cause de contraintes techniques et de plus-values financières,

Considérant la démarche proactive pour améliorer la sécurité, sensibiliser les conducteurs et renforcer la qualité de vie dans la commune,

DELIBERE et DECIDE :

- **DE RETIRER** le dossier de demande de subvention au titre des Amendes de police 2025, tel que présenté dans la délibération du 06/03/2025, n°2025_03_06_03 et déposé le 10/03/2025,
- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques pour un coût estimatif global de 4 205.64 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au taux maximum autorisé,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_03 Agence Postale Communale (APC) : renouvellement de la convention de partenariat

Pour mémoire, l'Agence postale communale a ouvert ses portes le 03 mai 2016.

Une convention a été signée conjointement avec La Poste et la collectivité, pour une durée de 9 ans.

Il convient aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, selon le nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires des France et l'Etat :

- L'accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h : pour information, l'APC de Manthelan est ouverte du mardi au samedi, de 9h à 12h soit 15h par semaine
- L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des citoyens
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire (en 2025 : 1 352€ par mois)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre le partenariat avec La Poste,

Vu la rencontre avec la déléguée territoriale du département,

DELIBERE et :

- **DECIDE DE RENOUVELLER** la convention de partenariat avec la Poste, à compter du 19 avril 2025 selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 9 ans
 - Maintien des horaires d'ouverture, à savoir : du mardi au samedi matin, de 9h à 12h, soit 15h par semaine
- **ACCEPTE** le nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires des France et l'Etat, tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_04 SIEIL : Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée (AIP) pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Dossier présenté par M. LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire et Délégué au SIEIL

Lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux Maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C'est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine.

Il s'agit de s'intéresser à l'armature ; il ne s'agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'AIP est une procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur LEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire et Délégué au SIEIL,

Vu la présentation du SIEIL lors de la conférence des Maires du 19 septembre 2024,

DELIBERE et :

- **VALIDE** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques,
- **AUTORISE** le lancement de cet Appel à Initiative Privée,
- **DÉCIDE** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_05 CCLST : Avenant à la convention régissant la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols (ADS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'articles L422-1 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus.

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention initiale,

Vu la délibération n°2017_02_10_07 du conseil municipal du 10 février 2017 portant adhésion au service commun Application du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération n°2020_12_03_14 du conseil municipal du 03 décembre 2020 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion, pour la période de 2021 à 2026,

Dans le cadre des échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions règlementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.

DELIBERE ET :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la commune et la CCLST régissant la mise à disposition d'un service commun d'application au droit des sols (ADS),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la CCLST ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_06 CCLST : Engagement de la commune pour le projet de réaménagement et de l'extension de l'ALSH

L'ALSH de Manthelan occupe une partie de bâtiments communaux dans l'école maternelle, sur une surface de plancher de 224m² pour l'ALSH (dont une partie est partagée avec le groupe scolaire). La salle polyvalente localisée de l'autre côté de la voirie est aussi utilisée afin d'accueillir les enfants de l'ALSH.

La surface de l'ALSH n'est pas adaptée au nombre d'enfants accueillis. Des travaux sont à engager par la communauté de communes pour aménager des locaux en accord avec un agrément ALSH de 80 enfants, et l'utilisation de la salle partagée motricité pour répondre au besoin ponctuel du périscolaire (soit 20 enfants de plus).

La commune a souhaité que dans le cadre des travaux entrepris sur l'école, **la restauration scolaire existante** soit modernisée afin de répondre aux normes actuelles de la restauration collective et permettre son évolution. La salle de restauration devra pouvoir être aménagée avec un self-service et devra permettre à l'avenir l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants (environ 200 enfants répartis en deux services).

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

C'est pourquoi la communauté de communes Loches sud Touraine et la commune de Manthelan ont décidé de se réunir pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'ALSH et de la restauration scolaire de Manthelan, en constituant un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, de manière à regrouper les marchés nécessaires à cette opération dans un seul et même achat, et désigner un prestataire unique pour chaque besoin défini.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes entre ses membres.

Les principales dispositions de cette convention sont :

- **MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

- Désignation de la CCLST en tant que **coordonnateur du groupement**
- Mission du coordonnateur** : procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics, celles-ci allant jusqu'à la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement
- Obligations de la commune** :
 - Communiquer au coordinateur tous les éléments nécessaires à la définition du besoin en vue de la passation des marchés publics
 - Faciliter les échanges avec les occupants du site, équipe pédagogique et associations
 - Inscrire le montant de l'opération pour ce qui la concerne dans son budget et assurer le remboursement des sommes dues au coordonnateur.
- Modalités assurant la réalisation du projet** :
 - L'accueil de loisirs occupe actuellement une salle de motricité, un dortoir et une petite pièce adjacente située au nord. Les locaux sanitaires et le réfectoire sont mutualisés avec l'école. Le projet prévoit une occupation différente du site par la construction d'un bâtiment neuf sur la parcelle et par l'aménagement du réfectoire actuel en salle d'activités. Afin de permettre de lancer les études de maîtrise d'œuvre et le dépôt des autorisations d'urbanisme par la Communauté de communes, la commune autorise l'occupation de ces nouveaux espaces, et donne pouvoir à la Communauté de communes pour procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer la mise en œuvre de sa compétence ; ainsi qu'à toutes demandes d'autorisation liées. Lors de la réception des travaux sur ces sites, une nouvelle convention de mise à disposition conformes aux travaux sera réalisée.

- **DISPOSITIONS FINANCIERES**

- La mission du coordonnateur est assurée à titre gratuit. A ce titre, les frais engendrés par les consultations (insertion des avis dans un journal d'annonces légales, profil d'acheteur) ainsi que les éventuels frais de reprographie sont à sa charge.
- Le coordonnateur du groupement de commandes assure l'exécution financière des marchés publics. A ce titre, il paie les factures/situations de travaux de l'ensemble des fournisseurs et se fait rembourser par la commune de Manthelan la part lui incombant.

La répartition des dépenses est la suivante :

Dépenses estimées (€ HT)		Recettes estimées (€ HT)	
Honoraires / études	305 485 €	DETR - demandée 300k€	150 000 €
Travaux	1 778 860 €	CRST	185 000 €
Options	310 000 €	COT EnR	120 000 €
Publicité / communication	5 000 €	CAF	300 000 €
Taxes / assurances	33 925 €	Part communale (14.80%)	279 299 €
Imprévus / révisions prix	208 886 €	Part CCLST (85.20%)	1 607 857 €
TOTAL	2 642 156 €	TOTAL RECETTES	2 642 156 €

Les travaux fléchés avec participation de la commune de Manthelan représentent 55% du montant des travaux de construction du restaurant scolaire sachant que la commune de Manthelan occupe cet espace 55 % du temps. Ce taux représente 14.8% du montant de l'opération.

La commune de Manthelan devra avoir remboursé 279 299€ au coordonnateur à la réception des travaux, soit en 2027. Ce montant pourra être minoré au vu du reste à charge qui sera réellement établi par délibération du plan de financement de l'opération et la recherche de l'optimisation des aides et subventions mobilisables. Il est convenu que la commune de Manthelan versera au coordonnateur 100 000€ au 1er novembre 2026, et que le montant restant sera appelé à réception des travaux en 2027.

- DURÉE DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à la date de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Elle prendra fin au terme de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

Le planning prévisionnel de l'opération de réaménagement de l'ALSH et de la restauration scolaire de la commune de Manthelan est le suivant :

Concertation avec les usagers	Juin-septembre 2024
Programme	Septembre 2024
Consultation maîtrise d'œuvre	Octobre - Janvier 2025
Lancement Etudes de maîtrise	Mai 2025
Esquisse	Juin 2025
APS	Juillet 2025
APD + dépôt PC	Octobre 2025
PRO/DCE	Novembre 2025
Lancement consultation entreprises	Décembre / février 2026
Démarrage période de préparation	Mars 2026
Chantier extension	Avril 2026 à mars 2027
Réhabilitation ALSH	Avril à juillet 2027
Ouverture nouvel ALSH	Septembre 2027

- **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le site et les biens objet des travaux appartenant à la commune de Manthelan, et la communauté de communes Loches sud Touraine bénéficiant sur ces biens d'une mise à disposition partielle des locaux dans le cadre d'un transfert de compétences, la présente convention emporte autorisation par la commune de Manthelan consentie à la communauté de communes Loches sud Touraine, de lancer les études de maîtrise d'œuvre, de déposer les autorisations d'urbanisme, de procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer la mise en œuvre de la compétence transférée, et de solliciter toutes les demandes d'autorisation liées. Lors de la réception des travaux sur le site, une nouvelle convention de mise à disposition conforme aux travaux sera réalisée entre la commune de Manthelan et la communauté de communes Loches sud Touraine.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les réunions de travail avec la CCLST,

DELIBERE et :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la CCLST et la commune, telle que décrite ci-dessus,
- **ACTE** les modalités financières détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_07 CCLST : Engagement de la commune pour le projet de réaménagement et de l'extension de la crèche

Concernant le projet de modernisation et d'extension des locaux de la crèche et conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales et des statuts de la communauté de communes concernant la compétence « petite enfance », la Communauté de communes assume, sur les surfaces mises à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

A ce jour, la crèche occupe une partie du rez-de-chaussée du bâtiment mis à disposition par la commune et une petite partie des espaces extérieurs.

Le projet prévoit une occupation de locaux complémentaires en rez-de-chaussée : 2 garages et un local de stockage accessible depuis le hall d'entrée, et une occupation de l'ensemble des espaces verts à proximité de la crèche.

Le Conseil Municipal,

DELIBERE ET :

- **AUTORISE** la communauté de commune à engager l'extension et la réhabilitation de la crèche sur ces locaux, et ainsi déposer l'ensemble des autorisations nécessaires au projet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

2025_05_15_08 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Par courrier, la Préfecture et le SDIS 37 sensibilisent les communes à désigner un correspondant Incendie et Secours.

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile au sein des conseils municipaux qui recevra dorénavant l'appellation de correspondant incendie et secours.

Le Maire doit désigner un correspondant parmi ses adjoints ou conseillers municipaux. Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Pourquoi désigner un correspondant ?

→ Pour soutenir le maire dans les questions de sécurité civile au sein de la commune

Quelles sont les missions d'un correspondant ?

→ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

→ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

→ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 instaurant un nouvel acteur de la sécurité civile au sein des conseils municipaux, appelé correspondant incendie et secours,

Vu le courrier du Préfet et du SDIS 37,

Entendu que la désignation d'un correspondant incendie et secours permettra de soutenir le Maire dans les questions de sécurité civile au sein de la commune,

Vu les missions attribuées au correspondant incendie et secours,

DELIBERE et :

- **DESIGNE M. Mickaël PICHON** en qualité de correspondant incendie et secours

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 11

- Contre : /

Abstention : /

FINANCES MUNICIPALES

2025_05_15_09 CCLST : Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement : reversement partiel de la taxe d'aménagement dans le parc d'activités communautaires du Noyer Froid

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune,

Vu les délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% et du 17 octobre 2024 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % à compter du 01^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaire sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune de Manthelan dispose d'un parc d'activités communautaire sur son territoire ;

Considérant que la commune perçoit une taxe d'aménagement suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable) sur ce parc d'activités communautaire ;

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement permettrait donc de soutenir le niveau d'investissement important que porte la Communauté de communes en matière de développement économique et d'accueil d'entreprises et d'atténuer le reste à charge de nouveaux aménagements ;

Considérant que, lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 27 mars 2025, un échange a eu lieu relatif au partage de la part communale de la taxe d'aménagement au sein des parcs d'activités communautaires entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant que ce partage de la part communale de la taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1^{er} juillet de l'année N pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1 ;

DELIBERE ET :

- **DÉCIDE** de reverser 70 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le parc d'activités communautaire dont le périmètre est défini en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DÉCIDE** que la commune procédera au reversement de cette part de la taxe d'aménagement en juin de l'année N+1 de sa perception.
- **DIT** que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

Abstention : 1

2025_05_15_10 APPROLYS CENTR'ACHATS : Retrait de la commune au groupement d'intérêt public (désabonnement)

La centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS est issue du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS.

La centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS réalise des marchés publics.

Les segments d'achat couverts par la centrale d'achats sont actuellement les suivants : énergie, vêtements de travail et EPI, fournitures de bureau, matériels informatiques, fourniture et maintenance d'extincteurs, contrôles réglementaires dans les bâtiments, sels de déneigement ou encore panneaux de signalisation... Chaque membre peut prendre part à un ou plusieurs achats via la centrale.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 03 décembre 2019 d'adhérer au groupement d'intérêt public.

Le constat est que depuis 2019, la commune n'a participé à aucun achat via la centrale.

Il convient aujourd'hui d'acter le retrait de la commune du groupement d'intérêt public Approllys Centr'Achats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019_12_03_04 du 03/12/19 portant adhésion au groupement d'intérêt public « Approllys Centr'Achats »,

DELIBERE et :10

- **DECIDE D'ACTER** le retrait de la commune au groupement d'intérêt public « Approllys Centr'Achats »,
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision au directeur du GIP.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

Abstention : 1

2025_05_15_11 Subventions ponctuelles : attributions 2025 – budget principal

Il est proposé d'attribuer deux subventions ponctuelles :

→ **Groupe scolaire / Coopérative scolaire** :

Une classe découverte, au centre CPA Lathus (86), est organisée pour les classes de CP et CE2.

Ce projet de classe transplantée de 3 jours permettra d'aborder avec les élèves des questions d'environnement, d'observer et de s'occuper d'animaux et de vivre en communauté dans un cadre adapté.

Une participation financière d'un montant de 1 960€ est sollicitée. Un avis favorable avait été formulée lors d'un conseil d'école. Il convient aujourd'hui d'acter cette décision par délibération pour pouvoir procéder au versement de cette somme.

Montant de la subvention : 1 960 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

→ **Cérémonie de remise des diplômes des étudiants en médecine de Tours :**

Cette cérémonie se tiendra le samedi 25 octobre 2025, à l'Espace Malraux de Joué-les-Tours pour tous les étudiants en fin de 2^{ème} cycle des études médicales. Cet événement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3^{ème} cycle, plus connu sous le nom « d'Internat », nouvelle étape cruciale pour tous les jeunes docteurs en devenir.

Cette remise de diplôme serait l'occasion pour les près de 300 étudiants de la promotion Léonard de Vinci, de mettre un point final à leurs 6 années de formation, en compagnie de leurs proches et de leurs enseignants.

Cette journée sera l'occasion pour le doyen et les représentants institutionnels de s'exprimer au sujet des études et de la pratique médicale. De plus, elle a pour but de valoriser notre région en accueillant différents représentants régionaux afin que les étudiants puissent mieux prendre conscience des **possibilités et opportunités qu'offre le territoire de la région Centre Val de Loire concernant leur vie future**, tant professionnelle que personnelle.

Ainsi, une collaboration avec cette association sera l'occasion, par la visibilité et la publicité que cette cérémonie a à offrir, d'ensemble lutter contre ce sujet d'actualité que représente celui des déserts médicaux, et qui sévit particulièrement dans notre région.

Notre présence à cette cérémonie permettrait de promouvoir notre Village Santé et plus largement notre commune.

Il est proposé de participer à cette journée et d'attribuer une participation financière d'un montant de 500 €.

Montant de la subvention : 500 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque attribution de subvention
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2025, les subventions telles que détaillées ci-dessus.

Fin de séance : 22h00

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Nathalie COURTIN	

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 03 Juillet – 20H30